

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-2116 02362-20200430-D_2020_4_2-DE
Reçu le 14/05/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_4_2

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 avril à 14 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 23 Avril 2020

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

**Objet : Restaurant de la Boëme
- annulation des loyers sur la
période du confinement**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, demandant la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation sur l'ensemble du territoire français, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu la situation économique du restaurant de la Boëme et le souci de la commune à garantir le maintien de cette activité en centre bourg,

Il est proposé au conseil municipal d'annuler le loyer à percevoir par la commune à partir de la période de confinement national soit le 16 mars 2020 jusqu'à sa fin. Ce loyer mensuel s'élève à 881,17€ hors révision des prix à inclure en juin si la durée du confinement se prolonge jusqu'à ce mois pour cette activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'annuler le loyer du restaurant de la Boëme, d'un montant de 881,17€ hors révision des prix, sur la période de confinement national pour cette activité soit du 16 mars 2020 jusqu'en juin si la durée du confinement se prolonge jusqu'à ce mois pour cette activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 30/04/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

